

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 AVRIL 1877.

Crédit spécial de 2,982,000 francs, pour diverses dépenses qui se rapportent au matériel de l'armée.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre à la Chambre des Représentants le projet de loi ci-joint, qui a pour but de faire ouvrir au Département de la Guerre un crédit spécial de 2,982,000 francs, destiné à couvrir diverses dépenses urgentes, qui se rapportent au matériel de l'armée et auxquelles le Gouvernement ne saurait faire face, au moyen des crédits alloués au budget ordinaire du Ministère de la Guerre.

Les détails donnés dans les notes ci-après, sur chacune de ces dépenses, mettront la Législature à même d'apprécier leur opportunité.

1^o *Outils de campement des troupes d'infanterie* : 100,000 francs.

Depuis l'incendie des magasins du dépôt du 4^e régiment de ligne, à Saint-Nicolas, ce corps a reçu des outils de campement d'un nouveau modèle.

Les expériences exécutées avec ces outils, au camp de Beverloo, à Brasschaet et à Bruxelles, ont prouvé qu'ils répondent à leur destination.

Les outils de campement, actuellement en service dans les autres régiments d'infanterie, sont d'un modèle défectueux ; ils sont lourds et peu propres à l'usage auquel ils sont destinés. Il convient donc de les remplacer par des outils du nouveau modèle, dont le coût est évalué à 3,800 francs par régiment de ligne, de chasseurs à pied ou de grenadiers, et à 4,800 francs pour le régiment des carabiniers.

Le placement de ces outils sur le sac des hommes nécessite l'emploi de gaines et de courroies, dont le prix est d'environ 1,820 francs pour le régiment des carabiniers et de 1,420 francs pour les autres corps.

En y comprenant une réserve nécessaire d'environ un vingtième, la dépense s'établirait comme suit :

l'achèvement avant de connaître les résultats des expériences qui seront faites prochainement en Allemagne sur la résistance des cuirassements en fonte durcie et en acier durci. Si ces essais répondent aux espérances des inventeurs, on obtiendra une amélioration notable dans la construction des coupoles sans que le prix en soit augmenté.

En résumé, le Gouvernement se propose de faire exécuter sur le Bas-Escaut, des ouvrages de défense qui sont d'une nécessité incontestable et dont l'organisation peut se concilier avec les progrès futurs de la métallurgie.

Ces travaux pourront être terminés dans l'espace de six mois.

4° Achat et transformation de cartouchières : 300,000 francs.

Les cartouchières qui existent dans les régiments d'infanterie et du génie se composent de :

Cartouchières en cuir, mises en service en 1855	77,000
— en toile à voile, de 1868	31,000
Total.	108,000

Les cartouchières en toile à voile dont la durée était fixée à six ans, ont été d'un très-mauvais usage et il a fallu les faire déposer en magasin, avant qu'elles eussent atteint le terme de leur durée.

Il ne reste donc plus, en réalité, que 77,000 cartouchières en cuir, alors qu'il en faudrait au moins 84,000 pour assurer complètement le service; ces objets dont le terme de durée réglementaire est de seize ans, sont en service depuis vingt-trois ans et devraient être renouvelés.

Toutefois, moyennant une transformation qui coûterait environ fr. 2-50 par objet, on pourrait en maintenir environ 54,000 en usage pendant plusieurs années, de manière que le renouvellement pourrait se réduire provisoirement à 30,000 cartouchières.

Dans cet ordre d'idées, la dépense s'établirait comme suit :

Confection de 30,000 cartouchières, à fr. 5-50	fr. 165,000
Transformation de 54,000 cartouchières, à fr. 2-50	135,000
Total.	fr. 300,000

Cette dépense est indispensable pour l'équipement des troupes à pied; elle constitue le minimum des nécessités du service; car il faudrait, en outre, une réserve de 30,000 cartouchières, pour répondre à toutes les éventualités.

Le Ministre de la Guerre,

S. THIEBAULD.

PROJET DE LOI.

 **Léopold II,**

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Guerre et de
Notre Ministre des Finances ;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit, sera présenté, en Notre
nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des
Finances :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Guerre un crédit spécial
de deux millions neuf cent quatre-vingt-deux mille francs
(fr. 2,982,000) pour couvrir les dépenses ci-après, qui se
rapportent au matériel de l'armée, savoir :

1° Outils de campement des troupes d'in- fanterie	fr. 100,000	»
2° exhaussement des affûts de siège pour canons rayés	782,000	»
3° Continuation des ouvrages de défense des forts du Bas-Escaut	1,800,000	»
4° Achat et transformation de cartou- chières	500,000	»
Total.	fr. 2,982,000	»

ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen du produit de l'emprunt
à 3 p. % autorisé par la loi du 29 avril 1873.

ART. 3.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publi-
cation.

Donné à Bruxelles, le 19 avril 1877.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la Guerre,

S. THIRBAULD.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.